

# MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



[www.franc lens.fr](http://www.franc lens.fr)

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 novembre 2024

Par suite d'une convocation en date du **12 novembre 2024**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franc lens se sont réunis en date du **18 novembre 2024**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

**PRESENTS** : MM. MAGNIN Jean-Louis, LAVILLE Léon, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, Mmes PIROUX Corinne, LEHUEDE Chrystèle, Audrey BODENON.

*lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

**ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :**

M. Franck FLACHERON donne pouvoir à M. Léon LAVILLE

M. Alain ROLLIER donne pouvoir à M. Jean-Marc CINQUIN

**ABSENTS :**

Mme Emilie ALBERT et M. Jean SOGNO

**Secrétaire élue : Mme Audrey BODENON**

*en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*

**L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Etats de non-valeurs budget principal et budget de l'eau
3. Décision modificative n°1 du budget de l'eau
4. Désherbage de la bibliothèque
5. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 – projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes
6. Déclassement partiel du chemin des Ecoliers
7. Réseau d'eaux pluviales
8. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2023
9. Demande de subventions communales
10. Questions diverses
  - Modifications de l'aménagement de la route de Chez Derippaz
  - Règlement de la salle des fêtes

### 1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Demande d'ajout de la mention VRD au paragraphe en questions diverses « informations CCUR - travaux de VRD en cours pour la sédentarisation des gens du voyage, la station-service et le regroupement des sites. Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### 2-ETATS DE NON-VALEURS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DE L'EAU (DELIBERATION N° 2024-36)

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Franc lens :

- sur les 2 budgets, sur 9 pièces différentes, sur 7 débiteurs distincts, de 2017 à 2023,
- pour des motifs de poursuites sans effet, ou de montants inférieurs au seuil de poursuite.

■ Mairie de Franc lens 74910 FRANCLENS ■ Tél. : 04 50 77 90 63 ■ E-mail : [accueil@franc lens.fr](mailto:accueil@franc lens.fr)

Permanence du secrétariat : mardi et vendredi de 14h à 18h.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total des 9 créances est réparti comme suit :

- Liste n° 7060160511 - Budget principal 203.42 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-152	135.42 €	Poursuite sans effet
2022	T-201	68.00 €	Reste inférieur au seuil des poursuites

- Liste n°5390200511 - Budget eau 145.29 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	R-1-2	3.19 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2023	R-1-3	0.58 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2020	R-1-89	5.00 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2022	R-2-113	13.16 €	Personne disparue (Monaco)
		92.45 €	
2023	R-1-6	0.28 €	
		3.96 €	
2019	R-1-112	7.29 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
		16.88 €	
2020	R-1-118	2.50 €	

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 30/09/2024, par les listes n° 7060160511 et n°5390200511 ;

Considérant que le comptable certifie que les sommes indiquées sur l'état n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 203.42 € correspondant à la liste n° 7060160511 des produits irrécouvrables du budget principal, dressée par le comptable public.

**APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 145.29 € correspondant à la liste n°5390200511 des produits irrécouvrables du budget annexe de l'eau, dressée par le comptable public.

**DIT** que ces créances seront inscrites aux comptes budgétaires 6541 de chacun des budgets (créances admises en non-valeur).

### 3-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EAU (DELIBERATION N° 2024-37)

Monsieur le Maire expose au conseil que suite au vote des états de non-valeur, les crédits prévus au chapitre 65 du budget de l'eau sont insuffisants pour procéder à l'écriture comptable correspondante. Il est donc nécessaire d'effectuer une révision de crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les modifications suivantes à apporter au budget annexe de l'eau de 2024 :

Articles	Dépenses
Chapitre 65 – Article 6541 Créances admises en non-valeur	+ 145.29 €
Chapitre 67– Article 678 Autres charges exceptionnelles	- 145.29 €

### 4-DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE (DELIBERATION N° 2024-38)

Les documents de la bibliothèque municipale de FrancLens, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, appelé « désherbage », selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Vu la liste des rebuts établie par la responsable de la bibliothèque en date du 29/10/2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** la responsable de la bibliothèque à sortir les documents figurants sur la liste annexée à la présente délibération, de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- Le cas échéant, suppression des fiches ;

et à les restituer au Maire.

**DIT** que selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être jetés à la déchetterie.

**DEMANDE** à ce qu'un état soit transmis à la municipalité par la responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination.

**DIT** que ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

**DEMANDE** à ce que pour les prochains désherbages, l'équipe de bénévoles soit concertée.

**DIT** que les magazines hors d'usage devront eux aussi figurer sur les listes des rebuts.

#### 5-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 – PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES (DELIBERATION N° 2024-39)

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif à 800 000 € HT ;

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

#### Financement du projet / de l'opération :

	Date du dépôt de la demande de subvention	Date d'obtention de la décision de subvention	Dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT)	Taux de subvention (%)
<b>1) Financements publics :</b>					
- Union Européenne (FEDER)			0 €	0 €	%
<b>ETAT</b>					
- DETR			800 000 €	160 000 €	20 %
- DSIL			0 €	0 €	%
- FONDS VERT			0 €	0 €	%
- Autres subventions État (ANS, ADEME, FNADT, agence de l'eau...)			0 €	0 €	%
- CONSEIL REGIONAL			800 000 €	60 000€	7.5 %
- CONSEIL DEPARTEMENTAL					
-CDAS			800 000 €	120 000 €	15 %

-PLAN RURALITE			800 000 €	80 000 €	10 %
-AMENDES DE POLICE			800 000 €	9 000 €	1.12 %
-FDIS			800 000 €	120 000 €	15 %
- EPCI (Fonds de concours)			0 €	0 €	%
Autres financements publics (à préciser)			0 €	0 €	%
<b>Sous total financements publics 1</b>				<b>549 000 €</b>	<b>68.62 %</b>

**2) Apport de la collectivité :**

- Fonds propres		131 000 €	31.38 %
- Emprunt(s)		120 000 €	
<b>Sous total autofinancement 2</b>		<b>251 000 €</b>	<b>%</b>

**3) Financements privés :**

- Caisse allocations familiales (CAF)		0 €	%
- Autres (Mécénat, dons, certificats économie d'énergie, etc, à préciser) .....		0 €	
<b>Sous total financements privés 3</b>		<b>0 €</b>	<b>%</b>

**4) Recettes nettes (après déduction des coûts de fonctionnement) :**

- Recettes nettes du projet déduites des dépenses éligibles (recettes à calculer sur la durée d'amortissement de l'immobilisation)		0 €	
<b>Sous total recettes 4</b>		<b>0 €</b>	<b>%</b>
<b>TOTAL éligible pour le calcul de la subvention :</b> <b>1 + 2 + 3 - 4</b>		<b>800 000 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 1<sup>er</sup> trimestre 2025
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : début 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 800 000 € HT.

**Approuve** le plan de financement exposé.

**Autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement.

**6-DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DES ECOLIERS (DELIBERATION N° 2024-40)**

Vu la délibération n° 2024-23 en date du 11 juillet 2024,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-21 du 26 juillet 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en vue du déclassement partiel de la voie communale « le chemin des Ecoliers », entre le chemin de la Fruitière et la RD 214,

Vu le registre d'enquête clos le 1er octobre 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que cette partie de voie communale ne sera plus affectée à la circulation des véhicules, dans la mesure où la commune prévoit la création d'un parvis d'accueil entre l'entrée de la salle des fêtes et le nouveau parking aménagé en face, dans le but de sécuriser ce secteur et de mettre l'entrée de la salle des fêtes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,

**CONSIDERANT** que les automobilistes pourront accéder à la RD 214 en empruntant le chemin de la Fruitière,

**CONSIDERANT** qu'aucune opposition au projet n'a été exprimée au cours de l'enquête,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**CONSTATE** la désaffectation partielle de la voie communale « le chemin des Ecoliers », entre le chemin de la Fruitière et la RD 214,

**DECIDE** du déclassement de cette portion du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

**DECIDE** de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **7-RESEAU D'EAUX PLUVIALES (DELIBERATION N° 2024-41)**

**Considérant** que la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution, oblige les exploitants de réseaux à opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux ;

**Considérant** l'absence de cartographie informatique de notre réseau d'eaux pluviales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la cartographie informatique du réseau d'eaux pluviales.

**AUTORISE** le Maire à faire réaliser cette cartographie par une société compétente en la matière.

#### **8-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2023 (DELIBERATION N° 2024-42)**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **9-DEMANDE DE SUBVENTIONS COMMUNALES**

##### **SUBVENTION COMMUNALE - URGENGE INONDATIONS EN ESPAGNE (DELIBERATION N° 2024-43)**

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association « GSCF sapeurs-pompiers humanitaires » qui s'engage auprès de l'Espagne, suite aux inondations qui ont frappé le pays le 31 octobre 2024 ;

**Considérant** que la catastrophe occasionnera des besoins importants durant les prochains mois ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'allouer une somme de 536 € à l'association « GSCF sapeurs-pompiers humanitaires » à titre de participation financière pour les frais à venir.

**INDIQUE** que cette somme sera versée à l'aide des crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal de la commune.

##### **SUBVENTION COMMUNALE – CLUB DE GYMNASTIQUE « LES ENFANTS DE LA VALSERINE DE BELLEGARDE »**

##### **(DELIBERATION N° 2024-44)**

**Vu** la demande reçue de la part de l'association du Club de gymnastique « Les enfants de la Valserine de Bellegarde » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'allouer une subvention communale, à l'association mentionnée précédemment, d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).

**DIT** que les dépenses seront réglées à l'aide des crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal de l'exercice 2024.

#### **10-QUESTIONS DIVERSES**

##### **➤ AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHEZ DERIPPAZ**

Présentation de la variante concernant le rétrécissement supplémentaire au niveau de la bâtisse sise au 29 route de Chez Derippaz. Le surcoût pour ces travaux s'élève à 1400 € HT. Un plateau surélevé va également

être ajouté au bas de la rue, en raison d'une chambre télécom à un niveau supérieur. Le surcoût de cette réalisation est de 990 € HT. Peu de moyen humain pour ce chantier. La durée de réalisation a donc été plus longue que prévue. Les travaux d'enrobés ont été sous-traités à l'entreprise NGE. Le goudronnage est programmé du 09 au 11 décembre 2024.

➤ **REGLEMENT SALLE DES FETES ET PETIT CAFE (DELIBERATION N° 2024-45)**

Des feux d'artifices sont de plus en plus tirés lors des locations des salles communales. Il convient de les réglementer et de mettre à jour les règlements d'occupation de la salle des fêtes et du petit café.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DIT** que les tirs seront autorisés avant 23h00 à l'heure d'été, et avant 22h00 à l'heure d'hiver.

**ADOpte** les règlements modifiés qui seront mis en application dès à présent.

Il faudra demander à la MFR de la Semine d'en faire autant.

➤ **AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES**

Les travaux devraient avoir lieu entre juin 2025 et début 2026. Durant cette période, l'accès à la salle des fêtes ne sera pas autorisé, sauf pour l'accès aux cours de l'AFLD.

➤ **REPAS DES AINES**

Il aura lieu ce dimanche 24 novembre avec une animation savoyarde.

➤ **VOYAGE DES AINES**

Pour 2025, le voyage est déjà programmé pour le 22 juin. Croisière repas sur le lac du Bourget.

➤ **COLIS DE NOEL**

La distribution est prévue pour le samedi 21 décembre 2024.

➤ **INFORMATIONS CCUR**

-Travaux à Sur Lyand (Corbonod) : rénovation de la grange de la tour et agrandissement du local de location du matériel de ski

-Maison de santé Seyssel 74 : en fonction sans médecin

-Regroupement des sites : les travaux de VRD sont terminés Le terrassement de l'extension débute ce jour.

-Bâtiment snack/poste de secours – Base de Loisirs de Seyssel 01 : création de WC publics extérieurs et réaménagement du poste de secours

-Gymnase du Mont des Princes : implantation d'un nouveau mur d'escalade

-Gymnase intercommunal de Frangy : travail en cours avec le bureau d'études

-EHPAD de Frangy : toiture en cours de réalisation

-Vidéoprotection sur le site de La Croisée : ajout de nouvelles caméras du côté des maisons de vie

-Economie d'énergie des bâtiments CCUR : réduction de la température dans les gymnases. Economie de 26000 € réalisée. Remplacement des éclairages en Led. Etat des lieux des bâtiments en cours avec le Syane afin d'établir des diagnostics.

➤ **DENEIGEMENT**

Le déneigement de la commune sera réalisé cette année par une entreprise. Il se fera avec notre matériel, seul le chauffeur sera mis à notre disposition.

➤ **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

La commission se réunira en début d'année. Le fleurissement 2025 devra être mis en place mi-mai.

*Fin de la séance : 20h30*

La secrétaire de séance  
Mme Audrey BODENON

Le Maire,  
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D'AFFICHAGE : 17/12/2024

